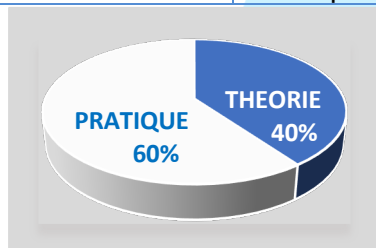




SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL	
Public	Toute personne devant connaître les gestes de 1 ^{er} secours dans le cadre de son activité professionnelle selon l'article R.4224-15 du Code du Travail
Pré requis	Aucun
Objectifs pédagogiques	- Intervenir efficacement face à une situation d'accident, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention - Adopter un comportement adapté en cas d'accident, incident ou dysfonctionnement sur son lieu de travail - Contribuer à la mise en œuvre d'actions au profit de la santé et sécurité au travail
Moyens	Matériel requis par le référentiel INRS (mannequins adulte, enfant, nourrisson, accessoires, DAE, PISST) + support vidéo et diaporama projeté
Méthodologie	Méthodes pédagogiques actives basées sur l'application de la théorie par la pratique des gestes et mises en scène d'accident du travail.
Durée	2 jours soit 14 heures
Tarif inter	350 €/ participant <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Tarif intra	1 400 € HT pour une session (de mini 4 à 10 participants max)
Intervenants	Tristan Danquigny – Christelle Desrués – Julien Marmonteil – Jimmy Deret Adrien Basset – Damien Gaulon – Marine Barbaud formateurs habilités SST à jour
Suivi Modalités d'appréciation	Évaluation formative en continue et une épreuve certificative à l'aide la grille de certification – Validité de 2 ans renouvelé avec un MAC d'une journée
Attribution finale	Certificat SST si validation des épreuves et/ou attestation de formation Envoi par courriel d'un aide mémoire conçu par l'INRS + livret de formation



Obligations réglementaires
Art R.4224-15 du code travail : un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les 1^{er} secours en cas d'urgence dans ° chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux, ° chaque chantier employant 20 travailleurs au moins pendant plus de 15 jours où sont réalisés des travaux dangereux.
Art R.4224-16 : dans tout établissement ne disposant pas d'infirmiers à demeure, l'employeur doit prendre des dispositions nécessaires pour assurer les 1^{er} secours aux accidents et aux malades
CNAMTS circulaire 32/2010 du 03/12/2010

ISP FORMATION est certifié par le réseau Assurance maladie Risques professionnels et l'INRS pour dispenser l'action de formation « sauveteur secouriste au Travail ». Depuis le 01/01/2014, tous les salariés formés seront enregistrés dans la base FORPREV.

Selon le programme établi par l'INRS adapté aux règles sanitaires :

- ❖ **Domaine de Compétence 1 – Être capable d'intervenir face à une situation d'accident**
 - Être capable de situer le cadre juridique de son intervention
 - Être capable de réaliser une protection adaptée
 - Être capable d'examiner la ou les victime(s) avant/et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir
 - Être capable de faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise ou de l'établissement
 - Être capable de secourir la (les) victime(s) de manière appropriée
- ❖ **Domaine de Compétence 2 – Être capable de mettre en application ses compétences de SST au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise**
 - Être capable de situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise
 - Être capable de contribuer à la mise en œuvre d'actions de prévention
 - Être capable d'informer les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise de la / des situation(s) dangereuse(s) repérée(s)
- ❖ **CAS CONCRETS / CAS DE SYNTHÈSE (EVALUATION)**



Informations légales et conditions nécessaires à la formation

Codes de la formation : Formacode **42829** – Sauveteur Secourisme Travail N° de fiche **RS5801** **Formation éligible au CPF** : NON via ISP Formation

Objectif pédagogique général : A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable d'intervenir efficacement face à une situation d'accident, et de mettre en application dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques, ses compétences en matière de prévention, au profit de la santé et de la sécurité du travail

Moyens d'encadrement : Organisme de formation déclaré à la DRIETS disposant d'un service Clients, d'un service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs / Organisme en cours de procédure pour obtenir un Certificat Qualité exigé règlementairement pour les développeurs de compétences / Organisme en cours d'habilitation et partenaire d'un organisme titulaire d'une Habilitation de l'INRS pour les formations d'acteurs SST

Moyens et méthodes pédagogiques : Formateurs titulaires du certificat «Formateur SST» en cours de validité / Formateur Accompagnateur titulaire du titre délivré par le CNFPT / Support d'animation pédagogique standardisé, utilisés en vidéo-projection lors d'un face à face pédagogique en salle / Apprentissage pratique basé sur l'acquisition progressive des techniques, au cours d'une succession d'exercices

Modalités d'évaluation individuelle des acquis : Une fiche d'évaluation formative standardisée est remplie par le formateur pour s'assurer des acquis des apprenants. En vue de l'obtention du certificat de sauveteur secouriste du travail, deux épreuves certificatives sont organisées, en fin de formation, de façon à permettre une évaluation distincte de chaque compétence. Le certificat est obtenu dès lors que l'ensemble des 8 compétences sont acquises selon les critères de la grille de certification.

Analyse des besoins des bénéficiaires : Les sujets développés lors de la formation à la prévention des risques professionnels rendent le sauveteur secouriste du travail plus conscient des causes de l'accident, plus motivé à adopter un comportement préventif. Il contribue ainsi à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise et pourra, le cas échéant, apporter son concours à la rédaction du document unique concernant l'évaluation des risques, mais également faire remonter les informations nécessaires à son actualisation

Moyens techniques mis à disposition : Le bénéficiaire doit mettre à disposition pour les apports théoriques : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable. Pour les apports pratiques : mannequins permettant la réanimation cardio-pulmonaire, plan d'intervention magnétique, défibrillateur d'entraînement et outils permettant la réalisation de cas concrets selon des scénarios définis

Sécurité et hygiène : Les consignes sont expliquées dès l'entrée en formation. Les formateurs s'assurent que les stagiaires ont compris et respectent les consignes.

Accessibilité (handicap) : Le bénéficiaire doit mettre à disposition une salle accessible aux personnes en situation de handicap

Délai de réalisation et tarif : Selon la demande du bénéficiaire, il faut prévoir un délai d'au moins deux semaines afin de déclarer au préalable les sessions sur l'outil de gestion national Forprev.

Qualité de la prestation : La qualité de la formation préalable ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés